

(A)

(N° 16.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1858.

Rapport de la Commission de la Justice sur la Pétition de la Chambre des notaires de l'arrondissement de Bruxelles, présentant des observations sur le Projet de Loi relatif à la contrainte par corps.

(Voir les N° 97 et 225, session 1857-1858, les N° 10, 11, 12 et 17, session 1858-1859 de la Chambre des Représentants, et les N° 5 et 8 du Sénat.)

MESSIEURS,

Votre Commission de la Justice a pris connaissance de la pétition que la Chambre des notaires de l'arrondissement de Bruxelles a adressée au Sénat.

La Chambre des notaires désirerait que le projet primitif du Gouvernement, concernant la contrainte par corps à exercer contre le fol enchérisseur, fût adopté au lieu de celui que la Chambre a sanctionné par le vote, et qui restreint la contrainte par corps au cas où la vente a lieu par suite de saisie d'immeubles ou de rentes constituées.

Les motifs allégués par les pétitionnaires sont graves et méritent d'être pris en sérieuse considération. Toutefois Votre Commission, avant de se prononcer, se réserve d'entendre M. le Ministre de la justice, et, comme le projet de loi est à l'ordre du jour, elle se borne à vous proposer de déposer la pétition sur le bureau pendant la discussion.

Le Président, Rapporteur.

D'ANETHAN.